

Compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2023

Ordre du jour

- Associations : demandes de subventions 2023
- Comptabilité : passage à la M57
- Chapelle de Karmez : travaux
- Electroménager salle des fêtes
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Lescouët-Gouarec en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Présents :

Mmes : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Yolande LE LOUARN, Geneviève PINTO, Anne-Laure LE GUILLOU

MM : Steven FLAMEN, Willy BIGOT, Michel EDY, Antony KEREVEUR

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-José NOZAHIC.

Absent(e)s: Victoire LANI, Edward POUILLET

Nombre de membres :

- En exercice :11
- Présents :8
- Votants :8

Madame la Maire, Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, propose au Conseil Municipal de LESCOUËT-GOUAREC en ce début de séance de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour de la convocation du vingt juin deux mil vingt-trois, à savoir :

- Délibération pour participation aux frais de fonctionnement de l'école St Georges de Gouarec pour les années 2020-2021 et 2021-2022
- Délibération pour l'adoption du dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public en cas d'alertes ECOWATT

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'ajout des deux délibérations
- Autorisent la Maire à les présenter au vote

Associations : subventions communales 2023

Madame la Maire indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, des crédits ont été prévus afin de soutenir des associations dans leur fonctionnement. Elle rappelle que concernant les amicales laïques, un montant de 25€/enfant sert de base de calcul pour le montant de calcul de la subvention attribuée.

Associations de Lescouët-Gouarec	2023
Comité des fêtes	80,00 €
La Lescouëtaise	80,00 €
LUPI – Les loups de Coat Fur	80,00 €

Société de chasse	80,00 €
Cré'atelier	80,00 €
Autres association	2023
Amicale laïque de Silfiac	175,00 €
Amicale laïque de Gouarec	25,00 €
Amicale laïque de Mellionnec	125,00 €
Croix Rouge – Antenne de Rostrenen	30,00 €
Secours Catholique	30,00 €
Secours Populaire	30,00 €
Les Restos du Coeur	40,00 €
ADMR 22	30,00 €
Protection Civile	30,00 €
La Plélaufienne	30,00 €
Solidarité Paysans 22	30,00 €
Radio Kreiz Breizh	30,00 €
Rostrenen Football Club	15,00 €
Hemera	30,00 €
Expérimentation Territoire Zéro Chômeur	330,00 €
Handball Pélémois	15,00 €
Centre Généalogique et Historique du Poher	35,00 €
Ciné Breizh	30,00 €
Korriganed Gouarec	40,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 comme défini dans le tableau ci-dessus.

Comptabilité : passage à la M57

Madame la Maire explique que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements, notamment :

- Amortissement prorata temporis des immobilisations (délibération distincte) ;
- Évolution de la nomenclature
- Fongibilité des crédits entre chapitres
- Suppression des dépenses imprévues
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 12/06/2023

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version abrégée, compte tenu des seuils de population retenus.

Article 3 : de conserver les modalités de vote à savoir :

Vote : Nature

Fonctionnement : Chapitre

Investissement : Chapitre Opération : non

Provisions : Semi budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Chapelle de Karnez : travaux

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à des soucis d'infiltration dans la chapelle de Karnez, un devis avait été demandé à Le Guillou de Silfiac.

Le montant du devis étant de 3 539.52 € H.T, madame la Maire propose de procéder à une réparation provisoire dans un premier temps et de faire appel aux dons.

Les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Electroménager salle des fêtes

Madame la Maire rappelle le souhait du conseil de changer les réfrigérateurs de la salle des fêtes.

Deux conseillers municipaux ont fait faire différents devis à Pontivy. Chez Darty et But, les prix varient de 349 à 599 € T.T.C pour le réfrigérateur derrière le bar contre 1 020 € T.T.C chez CAREHO qui propose également une armoire réfrigérée à 3 000 € T.T.C.

Un habitant a depuis proposé de l'électroménager d'occasion et neuf provenant d'un gîte.

Les membres du conseil décident d'examiner les propositions d'électroménager d'occasion avant de se décider.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Georges à Gouarec pour les années 2020-2021 et 2021-2022

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'école privée St Georges de Gouarec, en date du 29 mai 2023, dans lequel l'école sollicite une participation rétroactive pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 (1 élève en cycle 1 et 3 élèves en cycles 2 et 3).

Le coût de cette participation s'élèverait donc, selon la moyenne départementale des Côtes d'Armor, à 1 406,06 € pour un enfant en cycle 1 et 452.30 € pour un enfant en cycles 2 et 3

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Georges de Gouarec pour les années 2020-2021 et 2021-2022 sur la base de la moyenne départementale des Côtes d'Armor, soit le versement de 1 406 € pour un enfant de la commune en cycle 1 et de 452.30 € pour trois enfants de la commune en cycles 2 et 3, soit un total de 2 762.96 €
- **AUTORISENT** Madame la Maire à effectuer cette dépense.

Adoption du dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public en cas d'alertes ECOWATT

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'en novembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie a adhéré à la charte Ecowatt proposée par RTE et s'est ainsi engagé à aider les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes Ecowatt.

Elle ajoute que, dans ce cadre, le SDE 22, en partenariat avec ENEDIS et RTE, a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaines volontaires dans le cas où des alertes Ecowatt (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVENT** l'adhésion à ce dispositif
- **DECIDENT** d'opter pour un effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public

Questions diverses

- Outillage

Madame la Maire informe les membres présents qu'un devis, à la demande de l'employé communal, a été fait pour une nouvelle débroussailleuse plus performante chez Point Vert à Cléguérec. La commune disposant déjà d'une débroussailleuse, les membres du conseil ne souhaitent pas valider le devis pour cette année.

- Panneaux PRAT ARMEL – Boucle de randonnée

Les deux panneaux pour signaler l'entrée dans la zone protégée à Prat Armel sont prêts et vont être installés, l'un au niveau du lieu-dit « Le Guernic » et l'autre, à la sortie de la zone, sur la route de « Prat Armel ». Les panneaux ont été réalisés par Christian Guérin, pour un montant de 746.26 € T.T.C. Il faudra ensuite commander l'affichage à poser.

- Bourg à 30 km/h

Madame la Maire propose de passer l'ensemble du bourg à 30 km/h. Après discussion, les membres du conseil valident cette proposition.

- Maison bleue - Licence

Madame la Maire explique qu'il faudrait une licence pour la Maison bleue.

Le prix de la licence 4 étant très élevé, les membres du conseil proposent de se diriger vers une licence 3.

Madame la Maire propose de demander à Anne-Laure HAMON, chargée de mission de la CCKB de se renseigner sur les licences pour les tiers-lieux.

- **Adressage**

Les numéros des plaques de maisons ainsi que les panneaux sont arrivés en mairie.

Geneviève PINTO et Yolande LE LOUARN proposent deux permanences en mairie, le lundi 3 juillet et le jeudi 6 juillet de 14h à 17h, pour distribuer les plaques aux habitants des villages de Lescouët.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15